

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Hoenheim,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au Maire et à des conseillers municipaux ;
- VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf dispositions contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;
- VU le procès-verbal de la séance de l'élection et de l'installation de Madame Gaby WURTZ en qualité de première adjointe au maire, en date du 9 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant la subdélégation des délégations accordées au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en cas d'empêchement du maire et pour la bonne marche administrative de la commune de déléguer à Madame Gaby WURTZ, première adjointe au maire, les attributions découlant de la délégation générale accordée par le conseil municipal au maire.

ARRETE

- Article 1 Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité d'une manière permanente, dans les conditions et domaines de délégation fixés par l'article suivant.
- Article 2 Délégation de fonction est donnée à Madame Gaby WURTZ, 1^{ère} adjointe au Maire, à compter du 15 avril 2026, dans les affaires suivantes :
 - Délégation d'ordre général en cas d'empêchement du Maire pour l'ensemble des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 9 avril 2026 ;
- Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Communication et transcription du présent arrêté :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publié sur le site internet de la commune. Il sera enfin notifié à l'intéressée.

Hoenheim, le 13 avril 2026

Le Maire,

Vincent DEBES

Date de publication :
Date de Notification :

